

Autorisation

in *Encyclopédie Philosophique Universelle*, les notions philosophiques, dictionnaire, 2 T., PUF, Paris, 1990.

Autorisation, dérivant d'autoriser, partage son étymologie avec autorité et auteur (du latin *auctor, is; auctoritas, atis*, provenant de *augère, auctum* : augmenter). L'autorisation est, dans le sens trivial, l'action par laquelle on autorise quelqu'un à faire quelque chose, ou l'existence de quelque chose. Dans ce dernier cas, par exemple, les coutumes s'autorisent de l'usage, l'impunité autorise le crime, autoriser, devient presque synonyme d'instituer. On est autorisé par la loi, parfois par le fait du prince à entrer en possession de certains biens. Autoriser c'est donner (transmettre, déléguer) l'autorité, mais aussi, accorder à quelqu'un la faculté, la permission de faire quelque chose. L'adjectif autorisé (ée) désigne indifféremment celui qui a reçu autorité ou reçu l'autorisation (au sens de permission). Dans le cadre des espaces éducatifs réservés à l'enfance (famille, école), c'est évidemment l'acception : accorder une permission qui prédomine. Mais cet usage très limitatif masque, sans doute, une problématique beaucoup plus essentielle à l'éducation : celle de l'autorité.

L'autorité est traditionnellement le pouvoir de se faire respecter, obéir, de commander, de décider. Par certains aspects, l'autorité apparaît presque synonyme de pouvoir, notamment quand il s'agit de l'autorité de la chose publique, de l'État, du gouvernement, mais il s'y ajoute toujours, plus ou moins, une référence à des valeurs morales comme fondements d'une légitimité. Sous ce rapport, se pose, déjà, la question de l'autorité des parents, du maître, de l'enseignant, du formateur dans la relation proprement éducative. Là, elle doit être distinguée de la relation de pouvoir avec laquelle elle interfère constamment. Essayons dans un premier temps de clarifier ce point. L'enseignant, le formateur, les éducateurs naturels, remplissent des fonctions dans le cadre de systèmes larges ou plus étroitement définis. Ils sont agents. A ce titre, ils exercent des compétences, des capacités, des pouvoirs dont ils doivent user et, donc, dont ils risquent d'abuser. Nous pensons préférable de réserver l'usage du mot pouvoir à ces aspects organisationnels et institutionnels (réglementaires) de la fonction. Leur analyse dépend d'une analyse socio-politique. Mais, simultanément, ils sont, encore, objets de désirs, de manifestations transférentielles, de "projections" et d'investissements affectifs, plus ou moins inconscients, à travers les demandes de leurs partenaires. Sous cet angle, ils sont plutôt acteurs et ils jouent, bon gré mal gré, des rôles. L'élucidation de tels processus, des jeux et des enjeux symboliques, des implications, de l'imaginaire, des fantasmes, des phénomènes de dépendance relèverait, plus volontiers, d'un éclairage psychanalytique.(autorité).

Remarquons le bien, ce ne sont pas du tout les mêmes processus, mécanismes psychologiques et psychosociaux qui se trouvent mis en oeuvre dans l'un et l'autre versants de cette relation complexe. La formation professionnelle des enseignants et des formateurs devrait en

tenir compte. Lorsqu'il s'agit, plus spécifiquement, de l'autorité personnelle, qui nous intéresse principalement ici, nous pensons qu'il faut plutôt entendre la capacité, essentiellement acquise, conquise, autant par le travail et les effets complexes de l'éducation qu'à travers l'expérience de la vie, de se faire soi-même son propre auteur ; c'est-à-dire de décider, en connaissance de cause, des moyens dépendant effectivement de nous comme des principes qui gouverneront notre existence. C'est le sens profond de la forme réfléchie : s'autoriser. Lorsque les psychanalystes, dans le cadre de leur formation professionnelle parlent d'habilitation, il s'agit tout autant d'autorisation, au sens que nous venons de dégager que de reconnaissance par les pairs.

La question suivante est, alors, de tenter de comprendre comment se développe ce processus d'autorisation jusqu'à devenir la capacité de s'autoriser soi-même et quelle peut y être la part du travail spécifiquement éducatif. La théorie de l'émergence du sujet à partir du jeu dialectique de trois instances: le réel, l'imaginaire et le symbolique, élaborée par Jacques Lacan, peut déjà nous aider ou nous en faire une idée.

Mais, principalement, il reste important de comprendre que l'autorisation est une notion plus importante, parce que plus profonde, que celle d'autonomie à laquelle s'accrochent généralement les éducateurs. Elle ne doit pas, non plus être confondue avec le "pouvoir" plus lié à un modèle de référence macro-social orienté, plus spécifiquement, vers l'intelligibilité de l'organisation ou de l'institution. Faute de son élucidation propre, par l'analyse adéquate de telles implications, chacun risque de se perdre, à travers les jeux de pouvoir, à chercher ce qui lui manque ailleurs. Sur le plan de la relation éducative, l'éducateur, le formateur, l'enseignant se voient attribuer, ainsi, des rôles, par le jeu des projections et des manifestations quasi-transférentielles (positives ou négatives), qui ne sont évidemment pas explicitement prévues dans leur statut professionnel, ni dans le contrat de travail légal (différent du contrat fantasmatique liant les partenaires directs, qui les unit à leur employeur (Etat ou organisme privé). Ils doivent néanmoins, dans les faits, y faire face et s'y retrouver confrontés. Il importe, alors, de ne pas confondre les registres d'analyse. Dans la pratique, en effet, tout est livré de façon indissociablement mêlée. La revendication d'un groupe de personnes en formation, ou d'élèves, est-elle de nature plutôt psychologique, libidinale, mettant en jeu le registre psycho-archaïque, ou politique exerçant les droits liés au partenariat et à la citoyenneté ? Dans un cas il s'agit de relations fantasmatiques, avant tout situées au niveau de l'imaginaire, relevant, également, d'un travail d'ordre symbolique; dans l'autre, ce sont des rapports de force, réels ou ludiques, qui s'esquissent mais qui attendent une négociation et des décisions concrètes.

Bibliographie : M. LOBROT *Pour ou contre l'autorité*, Gauthier-Villars, Paris, 1971. G.Mandel *Pour décoloniser l'enfant*, Payot, Paris, 1971. J. Ardoino *Education et politique*, Gautier-Villars, Paris, 1977.